Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_478-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 2 juillet 2026 - Délibération n° 2026-059

CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR ASSURER LA CONSULTATION DES ARCHIVES ET ANIMER DES CONFÉRENCES

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	20	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	20	Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/
		Secrétaire de séance : Madame Maria Torlay.

Rapport de Marc Droguet.

Conformément aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face aux besoins au sein des services de la Ville de Redon.

Dans le cadre des activités de la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle et dans la perspective de la labellisation "Ville d'Art et d'Histoire", deux conférences sont proposées annuellement pour faire connaître l'histoire et le patrimoine du territoire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_478-DE

D'autre part, suite au départ en retraite d'un agent, la Ville ne peut plus honorer les demandes de consultations des archives municipales. Une solution temporaire est possible par des vacations assurées par l'agent ayant fait valoir son droit à la retraite.

Les trois conditions suivantes doivent être réunies pour pouvoir recruter un vacataire :

- *recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- *recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,*
- *rémunération attachée à l'acte.*

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 36 euros par heure pour la mission archives, dans la limite de cent heures au titre de l'année 2026 ;
- sur la base d'un forfait brut de 175 euros pour la conférence et sa préparation dans la limite de deux conférences au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la proposition de recruter des vacataires pour répondre aux demandes de consultations des archives municipales et animer les conférences en lien avec le patrimoine et la culture, comme présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Maria Torlay
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr